

COMMUNE de La Capelle et Masmolène
Département du Gard

Délibération du conseil municipal
Projet de parc agrivoltaïque du Hameau du Moutet

N° 54/2025

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du vendredi 12 décembre 2025 à 19h00			
Date de la convocation 06/12/2025		L'an deux mil vingt-cinq le vendredi 12 décembre 2025 à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 06/12/2025		1 – Monsieur GAYTE Xavier	X		
		2 – Madame CREISSEN Viviane	X		
		3 – Monsieur PAUL François		X	Xavier GAYTE
		4 – Monsieur SERRES Hervé		X	Françoise DURANDO
Nombre de conseillers : 11		5 – Monsieur PESENTI Anthony	X		
En exercice	9	6- CLAUX Elodie	X		
Quorum	5	7 – Madame DURANDO Françoise	X		
Présents	5	8- FORIEL Jonathan		X	Elodie CLAUX
Représentés	4	9 – GIULIANI Stéphanie		X	Anthony PESENTI
Votants	9				
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) Viviane CREISSEN		4 OPPOSITIONS 2 ABSTENTIONS 3 APPROBATIONS			

Considérant la volonté de la commune de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal,

Considérant le projet de PLU arrêté par la Commune,

Considérant que la société VOLTALIA envisage d'implanter sur le territoire de la Commune un Parc agrivoltaïque au lieu-dit Hameau du Moutet (ci-après le "Projet") et doit, pour ce faire, procéder à l'ensemble des études de faisabilité nécessaires pour déterminer la possibilité de réaliser le Projet, notamment l'implantation des équipements nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie solaire en lien avec une exploitation agricole, son raccordement au réseau électrique, en fonction des contraintes environnementales et techniques du territoire communal concerné.

Considérant que le Parc projeté constitue une puissance approximative de 20 MW

Considérant que pour pouvoir poursuivre le développement du projet, la société VOLTALIA nécessite le soutien de la mairie, son accord sur la zone d'implantation envisagée, l'autorisation de réaliser toute Etude de faisabilité ou de préfaisabilité nécessaire à la réalisation du Parc ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un accord de principe favorable sur le Projet sur la commune de La Capelle-et-Masmolène.
- Autorise VOLTALIA à réaliser toute Etude de faisabilité ou de préfaisabilité nécessaire à la réalisation du Projet en intégrant :
 - o La plus-value que la commune pourrait tirer de cet aménagement sur la lutte contre les incendies
 - o La prise en charge des OLD communale à proximité des aménagements
 - o La recherche de synergie avec le projet porté par la commune sur les sites de raccordement

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire,

Xavier GAYTE



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ZONE D'ÉTUDE (EXTENSION)

La Capelle et Masmolène

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 030-213000672-20251212-542025-DE



Légende

- Zone d'étude
- Limites administratives :
- Commune

Date : 12/11/2025
Format : A3
Echelle : 1 : 14 700
Auteur : VILLE DE



Extension possible des études sur les terrains du propriétaire